

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 14 JANVIER 2017 présidé par**  
**Monsieur le Maire, Monsieur CHABIT**

**PRESENTS :**

Mesdames ALIX, ABADIE, ARMBRUST, DUBOST, TAVARES,  
Messieurs CHARBIT, PRINGAULT, BLONDEL, BROQUET, FILLON, CONTET,  
PHILIPPE.

**PROCURATION :**

Monsieur CHAUVIN	PROCURATION	Monsieur CONTET
Madame CREPIEUX	PROCURATION	Madame ALIX
Madame MARY	PROCURATION	Madame ABADIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame TAVARES

Début de la séance : 10h10,  
Monsieur le Maire procède à l'appel,  
Monsieur le Maire débute la séance en demandant que soit rajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :  
1- Modification du régime indemnitaire : cadre A  
2- Dissolution du budget annexe eau

**1- COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire énumère les différentes commissions et confirme les élus membres.

1- Commission enfance et jeunesse

Madame CREPIEUX, Madame ALIX, Madame TAVARES

2- Commission communication, vie locale

Madame ALIX, Madame ABADIE, Monsieur PRINGAULT, Monsieur BLONDEL  
Monsieur CHAUVIN

3- Commission travaux et sécurité

Monsieur CONTET, Monsieur BLONDEL, Monsieur PHILIPPE, Monsieur CHAUVIN  
Monsieur FILLION

4- Commission finances

Monsieur PRINGAULT, Monsieur CHAUVIN, Monsieur PHILIPPE, Madame DUBOST

5- Commission urbanisme - environnement

Monsieur PRINGAULT, Monsieur CHAUVIN, Monsieur CONTET, Monsieur BROQUET

## 6- Commission appel d'offres

Monsieur CHAUVIN, Monsieur PRINGAULT, Monsieur BROQUET

Monsieur le Maire informe le conseil que la réunion des commissions se tiendra en salle polyvalente pour l'élection des vice-présidents après la réunion de conseil.

## **2- COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS**

Monsieur le Maire liste les 6 comités mis en place et leurs membres.

En ce qui concerne la caisse des écoles, sa mise en place interviendra ultérieurement, afin de respecter les statuts élaborés en 1983.

Monsieur le Maire attend que l'Assemblée des sociétaires désigne ses représentants.

1- Le CCAS : Monsieur le Maire évoque la possibilité d'un sixième membre au sein du CCAS. Ce point sera abordé ultérieurement.

### 2- Comité communication

Elus : Madame ALIX, Monsieur BLONDEL, Monsieur PRINGAULT

Non élus : Monsieur WASSER, Monsieur CHEVALIER, Madame ROGATIONS

Monsieur le Maire définit l'action principale de ce comité :

Dynamiser et faire vivre le site internet,

Organiser une fois par an des réunions pour faire le point des différentes actions menées,

Mise en place de bulletins d'information,

Journal de la commune.

### 3- Comité vie locale

Elus : Madame ABADIE, Madame Alix, Monsieur PRINGAULT

Non élue : Madame CHAINE, et les représentants des associations

### 4- Comité sécurité

Elus : Monsieur CONTET, Monsieur BLONDEL

Non élu : Monsieur BENNAMI, en attente de réponses d'autres membres

### 5- Comité travaux

Elus : Monsieur CONTET, Monsieur PHILIPPE, Monsieur BLONDEL, Monsieur BROQUET, Monsieur FILLION

Non élus : Monsieur Nicolas GARDES, Monsieur Jeremy CALADO

### 6- Comité finances

Elus : Monsieur CHAUVIN, Monsieur PRINGAULT, Monsieur PHILIPPE, Madame DUBOST

Non élus : Monsieur CHEVALIER, Monsieur WASSER, Monsieur Xavier BOURDIN, Madame ROGATIONS

Monsieur le Maire souhaite que soit étudié par la suite un comité mobilité / transport ayant pour réflexion : comment offrir un service pour aider les jeunes, les personnes âgées qui ont besoin de se déplacer.

Sont intéressés à intégrer ce comité :

Elus : Messieurs CONTET et PRINGAULT

Non élus : Autres membres à définir.

Ce point reste à revoir plus tard.

### **3- ADHESION PLAINE DE VERSAILLES**

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune adhère à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du plateau des Alluets et diffuse à cet effet un document d'information.

Le coût de cette adhésion de 630€/an est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Un vote est prononcé à main levée pour l'adhésion à cette association.

Se prononce POUR : 14

Se prononce CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### **4- TRANSFERT DES MARCHES COMPETENCE VOIRIE A LA CU, GPS&O**

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créée par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine, la Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre ; et l'arrêté préfectoral n° 2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 modifié portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Les statuts de la Communauté Urbaine prévoient notamment l'exercice des compétences voirie, eau, PLU qui sont donc transférées à la CU GPS&O à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui doit être exercée par elle à compter de cette date. Toutefois, afin de permettre à la CU GPS&O de se doter des moyens et de l'organisation permettant l'exercice des compétences transférées, des conventions de gestion provisoire ont été conclues permettant la poursuite de l'exercice de la compétence par la commune.

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2016 et l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. » Il convient d'opérer les transferts des contrats attachés à l'exercice de la compétence transférée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert des marchés :
  - Compétence voirie**
    - Entretien de l'éclairage public
    - Entretien des voies : fauchage, élagage, balayage, tonte
    - Consommation éclairage public
    - Emprunt enfouissement des réseaux
  - Compétence Urbanisme**
    - Honoraires bureau d'études pour l'élaboration du PLU
- D'autoriser le Maire à signer les avenants de transfert de ces marchés.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le décret n° 2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté n° 2015- 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy Achères et Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion » Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine,

Considérant les projets d'avenant de transfert joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, la majorité, **APPROUVE** le transfert des marchés :

**Compétence voirie**

- Entretien de l'éclairage public
- Entretien des voies : fauchage, élagage, balayage, tonte
- Consommation éclairage public
- Emprunt enfouissement des réseaux

**Compétence Urbanisme**

- Honoraires bureau d'études pour l'élaboration du PLU

Un vote est prononcé à main levée,  
Se prononce POUR : 14  
Se prononce CONTRE : 0  
*ABSTENTION : 1*

## **5- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE CATEGORIE A**

Monsieur Le Maire évoque le recrutement d'une secrétaire de catégorie A (attachée) en raison du départ en retraite de Madame SAULNIER Béatrice et soumet une délibération pour modification du plafond du régime indemnitaire.

Madame DUBOST demande : Monsieur le Maire, lors de votre campagne, il a été évoqué le souci d'économie. Pourquoi engage-t-on une personne à un salaire plus conséquent ?

Monsieur le Maire répond qu'afin de recruter cet agent et de maintenir sa rémunération actuelle il y a lieu d'augmenter le régime indemnitaire.

Monsieur FILLION pose la question pour les autres membres du personnel communal.

Monsieur le Maire répond qu'il a modifié la décision de l'ancienne municipalité, à savoir le montant de la part fixe sera équivalente à l'indemnité actuelle (donc aucune diminution) et la part variable se verra attribuée une somme équitable par filière.

Monsieur FILLION précise qu'il aurait fallu commencer par cette précision.

Monsieur le Maire répond que ce n'était pas l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il préfère baisser les indemnités des élus pour pouvoir en parallèle augmenter les revenus des employés de la commune.

Un vote est prononcé à main levée,  
Se prononce POUR : 12  
Se prononce CONTRE : 0  
*ABSTENTION : 3*

## **6- DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant fusion de la CAMY, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 215362-0003 du 28 décembre 2015 de transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, la commune a transféré à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant que la commune a continué à exercer la compétence eau sur son territoire en 2016 pour assurer la continuité de service en vertu d'une convention de gestion avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

en date du 9 novembre 2016,  
Considérant que le mandat donné à la commune par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise par cette convention est désormais achevé et que toutes les opérations budgétaires et comptables de remboursement et reversement subséquents entre le service eau de la commune et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ont été effectuées,

Le budget annexe eau de la commune n'a désormais plus lieu d'être et doit être dissout ; les comptes et les résultats du budget annexe eau seront réintégrés dans la commune,

Une prochaine décision déterminera les biens affectés à l'exercice de la compétence eau qu'il conviendra de mettre à disposition de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, en même temps que les financements de ces biens (subventions et emprunts).

Monsieur le Maire indique que le solde du budget eau devrait être récupéré au 31/12/15. Les chiffres exacts seront communiqués ultérieurement, lors de l'établissement du budget prévisionnel

Un vote est prononcé à main levée,  
Se prononce POUR : 14  
Se prononce CONTRE : 0  
*ABSTENTION : 1*

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un point évoqué lors du précédent conseil concernant la récupération du FCTVA relative aux investissements réalisés après les inondations.

Si l'ancienne municipalité avait déposé les demandes et les mandats en temps et en heure, c'est-à-dire avant le 3 novembre 2016 (date limite) à la Préfecture, l'actuelle municipalité aurait pu récupérer 6844 € en 2017.

En tenant compte de ces dates, le FCTVA ne pourra pas être récupéré en 2017 mais en 2018.

Monsieur le Maire informe que la prochaine date du conseil communautaire est fixée au 2 février 2017 à 20h,

Séance levée à 11H10.

La secrétaire de séance  
Mme Murielle TAVARES

